

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-09-74

OBJET : ACQUISITION D'UN CAMION UNITÉ DE SECOURS DE MARQUE GM GRUMMAN 1991 AUPRÈS DE LA VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE certains équipements mobiles du service des incendies sont devenus désuets, nécessitant une réorganisation de la flotte de véhicules;

ATTENDU LE dépôt du rapport du service des incendies Monsieur Daniel Vocelle en date du 26 août 2019, recommandant l'acquisition d'un camion unité de secours usagé provenant de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

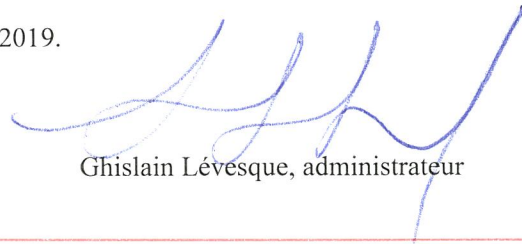
ATTENDU QUE le financement de l'acquisition de ce véhicule proviendra des revenus générés à même les activités du service des incendies et de la vente de deux véhicules du service des incendies qui sont devenus désuets;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise l'acquisition d'un camion unité de secours de marque GM Grumman 1991 auprès de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
2. Le coût de la transaction est de 15 000\$ toutes taxes incluses;
3. Monsieur Daniel Vocelle est autorisé à signer le contrat de vente à intervenir entre les parties;
4. Ledit contrat de vente faisant partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 24 septembre 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur